



TAGESFAMILIENVEREIN DES SEEBEZIRKS
ASSOCIATION D'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR DU DISTRICT DU LAC

Règlement général

Rémunération de la maman de jour

Elle est de CHF 5.80 par heure de prise en charge et par enfant, plus 8.33% d'indemnités de vacances, moins 6.55% de cotisations AVS/AI/APG/AC. Les repas sont payés séparément.

Placement

L'Association d'accueil familial de jour du district du lac met tous ses soins à trouver une place d'accueil adéquate.

Néanmoins, le choix du lieu d'accueil appartient aux parents.

Décompte

La famille d'accueil établit un décompte mensuel. Elle note le nombre d'heures de garde et les repas pris chez elle. A la fin du mois, les parents contrôlent et visent le décompte. La fiche de décompte doit parvenir à l'association jusqu'au 5 du mois suivant.

L'Association d'accueil familial de jour du district du lac adresse une facture mensuelle aux parents.

Paiement

L'Association d'accueil familial de jour du district du lac se charge d'encaisser la contribution des parents, qui ont 30 jours pour s'en acquitter. En cas de non-paiement, l'association adresse successivement deux rappels, après quoi elle peut mettre fin aux rapports de placement avec effet immédiat. C'est l'association qui rémunère la famille d'accueil.

Assurances

Les parents plaçants ont l'obligation d'assurer leur enfant contre la maladie et les accidents et de conclure une assurance responsabilité civile de particulier.

La famille d'accueil est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile collective complémentaire, dont la prime est payée par l'association. Cette assurance prend en charge les dommages survenant pendant la garde des enfants et qui ne seraient pas couverts par l'assurance responsabilité civile de particulier, à savoir:

- décès, blessures ou autres atteintes à la santé des personnes (lésions corporelles) ;
- destruction, détérioration, perte ou mise hors d'usage de choses appartenant à des tiers (dommages matériels), avec une franchise de CHF 100.-- à la charge des parents d'accueil.

Période d'essai / Congé

La période d'essai est de un à trois mois (selon entente). Pendant cette période, les rapports de prise en charge peuvent être dénoncés en tout temps par écrit dans un délai de sept jours. Après la période d'essai, ce délai de congé est d'un mois. La lettre signifiant la fin de la prise en charge doit être adressée par les parents plaçants à l'Association d'accueil familial de jour du district du lac, avec copie à la famille d'accueil, pour la fin d'un mois.

Absence de l'enfant

L'absence de l'enfant doit être annoncée immédiatement à la maman de jour. Les heures de prise en charge correspondant aux absences non excusées sont facturées aux parents.

Pour les enfants d'âge scolaire, les heures d'école ne sont pas payées à la famille d'accueil.

Cours introductif

L'Association d'accueil familial de jour du district du lac offre aux mamans et aux papas de jour un cours introductif obligatoire. Les parents plaçants y sont également conviés. L'Association assume les frais de ce cours.

Membres

Conformément aux statuts, aussi bien les parents plaçants que la famille d'accueil sont membres de l'Association d'accueil familial de jour du district du lac. La cotisation de membre se monte à CHF 40.-- par année.

Les parents plaçants s'engagent à verser CHF 40.-- lors de l'inscription pour les frais administratifs. Si un contrat de placement familial à la journée est conclu, ce montant tient lieu de cotisation de membre.

Dépôt

Au début d'un placement familial à la journée, les parents de l'enfant à accueillir doivent acquitter un dépôt de CHF 500.-- (ou de 2 x CHF 250.--).